



Modalités de délivrance de la carte de résident en République du Congo [Brazzaville].

Conseils pratiques publié le 12/03/2023, vu 3877 fois, Auteur : [YAV & ASSOCIATES](#)

Une fois au Congo, l'étranger a la possibilité de négocier le visa de séjour auprès de la Direction Départementale de la Surveillance du Territoire pour une durée d'un (1) an, de trois (3) ans ou de cinq (5) ans.

L'étranger désirant obtenir une carte de résident doit fournir un dossier comprenant les pièces ci-après :

- Un passeport en cours de validité ou une pièce en tenant lieu avec visa d'entrée si l'étranger est ressortissant d'un pays avec lequel le Congo n'a conclu d'accord particulier en matière d'immigration ;
 - Un casier judiciaire datant de moins de trois mois délivré par l'autorité judiciaire du lieu de naissance ;
 - Un carnet de vaccination ;
 - Un récépissé de versement de la caution en garantie de rapatriement pour les ressortissants des pays autres que ceux de la CEMAC ;
 - Un contrat de travail signé par le Ministère du Travail de la République du Congo si l'étranger est salarié ;
 - Une attestation d'inscription dans un établissement scolaire ou université de la République du Congo si l'étranger est élève ou étudiant ;
 - Une attestation de fonction délivrée par le responsable religieux si l'étranger est un Ministre du culte ou une attestation de fonction ou d'appartenance délivrée par le plus haut responsable congolais d'un ordre initiatique dûment autorisé si l'étranger est adepte ;
 - Un agrément du commerce si l'étranger est travailleur indépendant ;
 - Un certificat d'hébergement contresigné par le maire le plus proche si l'étranger vit chez un tiers ;
 - Quatre (04) photographies d'identité de face ;
 - Un agrément du ministre de la communication pour les correspondants de presse ;
 - Une invitation contresignée par la Direction Départementale de la Surveillance du Territoire (DDST) ou une autorisation d'enseignement et/ou de recherche adressée ou délivrée par une institution ou organisme congolais habilité, si l'étranger est universitaire et/ou chercheur.
- Les pièces à fournir pour le renouvellement de la carte de résident, sont les mêmes que pour son

obtention. Toutefois, le renouvellement de la carte de résident est subordonné à une enquête de police ou de gendarmerie.